

## DECISION DU PRESIDENT N°23DC27

**CESSION A TITRE ONEREUX DE FERRAILLES**



**Le Président du SIVALOR,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20C27 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président afin de « *décider de l'aliénation amiable des biens mobiliers jusqu'à 20 000 euros* » ;

### **Préambule**

Considérant que le SIVALOR a proposé la reprise de 10,520 tonnes de ferrailles issues du démontage de conteneurs de tri sur le site de Valserhône ;

Considérant que la société C. SERRAND SAS propose un prix de 190,00 euros la tonne ;

### **DECIDE**

**Article 1er :** de céder à la société C. SERRAND SAS – 12 Rue de La Bienne – 01590 DORTAN – 10,520 tonnes de ferrailles issues du démontage de conteneurs de tri sur le site de Valserhône, pour un montant total non assujetti à TVA de 1 998,80 euros (mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingts centimes).

**Article 2 :** La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice Générale des Services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valserhône, le 09 novembre 2023



Le Président,  
Serge RONZON

Acte rendu exécutoire après

- transmission au contrôle de légalité le
- publication le

Le Président,  
Serge RONZON

Accusé de réception en préfecture  
001-257401620-20231109-23DC27-DE  
Date de réception préfecture : 13/11/2023